



## MAIRIE DE SEPTFONDS

82240 SEPTFONDS

Tel : 05 63 64 90 27

Fax : 05 63 64 90 42

Courriel : accueil-septfonds@info82.com

# REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Des écoles maternelle et élémentaire "Les 7 fontaines"

## A conserver...

**La cantine scolaire est facultative**, elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

**L'inscription est obligatoire avant le début de chaque année scolaire.** Les inscriptions en cours d'année sont cependant possibles à l'arrivée de l'enfant à l'école. Les dossiers sont à retirer au secrétariat de la Mairie et doivent y être **remis avant le 25/08**.

*Les parents s'engagent à prendre connaissance de ce règlement et à le communiquer à leur(s) enfant(s).*

L'inscription à la cantine entraîne l'acceptation du règlement suivant :

### Article 1

#### Fonctionnement :

\* Située dans l'enceinte de l'école maternelle, le fonctionnement de la cantine est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

\* Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, les jours de classe de 12 h 00 à 13 h 00 et uniquement en période scolaire. Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage des écoles et sont tenus à disposition à l'accueil à la Mairie.

\* Les repas sont préparés par 2 agents municipaux.

Surveillance/service : 3 agents municipaux sont chargés d'accompagner les enfants de l'élémentaire jusqu'à la cantine et de veiller au bon déroulement du repas des élèves de l'élémentaire. Afin de favoriser leur autonomie, les tables sont composées de 8 élèves répartis de CP/CE et CM; dont 2 "chefs de tables" par table (1 CE et 1 CM) participent au service.

2 agents municipaux sont chargées d'accompagner et de surveiller les élèves de la maternelle. Elles sont aidées par 3 personnels du CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole).

Les enfants n'étant pas inscrits aux activités du CLAE sont raccompagnés après le repas dans la cour de récréation par le personnel communal chargé de les encadrer jusqu'à 13 h 20.

### Article 2

#### Bénéficiaires :

Tous les enfants inscrits et fréquentant les écoles maternelle et élémentaire "les 7 fontaines" de la commune sont susceptibles de bénéficier du service de restauration. Cependant, en cas de nécessité absolue : manque de place, .... des solutions adéquates seront mises en place.

### **Article 3**

#### Inscription :

#### **L'inscription se fait uniquement en mairie.**

Les familles doivent remplir chaque année un dossier d'inscription. Toute modification (adresse, situation de famille, téléphone, employeur...) devra être signalée (auprès du secrétariat de la mairie : 05 63 64 90 27). En effet, en cas d'accident ou de maladie, le personnel doit être en mesure de contacter les représentants légaux de l'enfant, notamment entre 12 h 00 et 13 h 20.

Les tickets de cantine sont en vente directement à l'accueil de la Mairie. **Les parents doivent impérativement inscrire les nom, prénom, classe de l'enfant ainsi que la date de prise des repas au dos du ticket.** L'enfant doit être **muni d'une serviette de table marquée à son nom** dans une pochette de transport. Il pourra la laisser dans un casier prévu à cet effet et la reprendre en fin de semaine.

#### A l'école maternelle :

- les parents doivent remettre les tickets\* dans une boîte prévue à cet effet dans la salle d'accueil
- l'agent municipal qui accueille les enfants arrivant du bus se chargera de récupérer les tickets dans leur cartable pour les remettre dans la boîte.
- en cas d'oubli, des tickets vierges se trouvant près de la boîte pourront être remplis. Les parents devront régulariser au plus tôt auprès de la mairie (cf. article 8).

#### A l'école élémentaire :

- l'enseignant ou un élève responsable collecte les tickets\*
- l'enseignant note sur une fiche le nom des élèves ayant oublié leur ticket et celui des absents (pour les oublis, les parents devront régulariser au plus tôt auprès de la mairie (cf. article 8)).
- l'ensemble est remis dans une boîte et déposé devant la porte de la classe.
- un agent municipal récupérera les boîtes à partir de 9 h 10.

\* Il est possible de remettre 4 tickets pour la semaine

Afin de faire face à des situations familiales imprévues, les enfants non inscrits pourront être accueillis. Les parents devront régulariser auprès de la mairie dans les meilleurs délais.

### **Article 4**

#### Absences :

**Les parents doivent informer le jour même et au plus tôt le personnel de cantine (tél. 05.63.31.99.91)**

#### si :

- l'enfant arrive en retard à l'école.
- l'enfant repart de l'école après l'appel entre 9h00 et 12h00.

Grève des instituteurs : nous invitons les parents à avertir la mairie au plus tôt de la présence des enfants.

Sorties scolaires : les instituteurs sont invités à communiquer à la secrétaire de mairie, la date des sorties scolaires dès le calendrier établi et **au plus tard 15 jours avant la sortie.**

Pour toutes sorties scolaires annulées la veille ou le jour même, les enfants garderont leur pique-nique et pourront le consommer au réfectoire.

### **Article 5**

#### Médicaments, régimes alimentaires particuliers

La loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants.

Les régimes alimentaires particuliers, sans motif médical, ne sont pas acceptés.

## **Article 6**

### Allergies alimentaires

Compte tenu du nombre de plus en plus important d'enfants atteints de troubles de santé dont des allergies, la commune adopte des mesures spécifiques pour les enfants concernés.

### Principe d'accueil

Pour des raisons de surveillance et de responsabilité, la Commune de Septfonds sera en mesure d'accueillir à la cantine les enfants souffrant d'allergies alimentaires qualifiées "aliments cachés et allergies à certains aliments entrant régulièrement dans la composition des menus (arachide, pois chiches, œufs, gluten, lait...)" si les parents fournissent, le matin même, un panier repas.

### **Dans ce cas, les enfants concernés seront accueillis à la cantine après :**

- présentation d'un certificat médical précisant la nature exacte de l'allergie,
- élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à solliciter auprès du/de la directeur/directrice de l'école, associant la famille de l'enfant, les personnels de santé scolaire, la/le directrice/directeur, le Clae et le service municipal de cantine accompagné d'un élu, afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas et de prise en charge pendant le temps de cantine, gestes d'urgence à prévoir...),
- remise d'une attestation du représentant légal de l'enfant afin de dégager la responsabilité de la commune, des élus et des agents.

### Panier repas fourni par la famille

Dans ce cas, le panier repas sera déposé le matin même à la cantine et remis en main propre à la responsable de la cantine ou un agent le remplaçant. Le repas devra être fourni dans une glacière portant mention du nom de l'enfant avec verre et couverts en plastique et boîtes en plastique hermétiques contenant le repas et portant mention du nom de l'enfant et sa classe. La glacière sera restituée au parent et le repas sera mis au frigo. Les boîtes contenant le repas devront pouvoir être utilisées en micro ondes.

### Tarifification particulière

Cette situation donne lieu à une tarification adaptée, fixée annuellement par le Conseil Municipal avant la rentrée scolaire et affichée en mairie.

### Exception au principe d'accueil

Si l'allergie nécessite la présence importante ou permanente d'un(e) surveillant(e) de cantine auprès de l'enfant, la commune de Septfonds se réserve le droit d'étudier la situation, et ce, tant pour des raisons financières que pour des raisons de responsabilité et de sécurité à l'égard des autres enfants inscrits en cantine.

Les cas d'allergie alimentaire, doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription ou, s'ils se déclarent en cours d'année scolaire, doivent faire immédiatement l'objet d'une démarche écrite des responsables légaux avec production des documents ci-dessus visés (présentation d'un certificat médical et élaboration d'un PAI).

A défaut de production de ces pièces, l'enfant ne sera pas accueilli.

## **Article 7**

### Accueil des enfants souffrant d'autres troubles de santé et/ou handicap

#### Principe d'accueil

Le principe d'accueil pour les enfants souffrant d'autres troubles de santé et/ou de handicap est le même que pour les enfants mentionnés à l'article 6.

**Pendant le temps de cantine, les parents ou une personne les représentant devront impérativement être joignables TELEPHONIQUEMENT.**

#### Exception au principe d'accueil

Si le trouble de santé ou le handicap dont souffre l'enfant nécessite la présence importante ou permanente d'un(e) surveillant(e) de cantine auprès de l'enfant, la commune de Septfonds se réserve le droit d'étudier la situation, et ce, tant pour des raisons financières que pour des raisons de sécurité et de responsabilité à l'égard des autres enfants inscrits en cantine.

Les cas de troubles de santé et/ou handicap même temporaire, doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription ou, s'ils se déclarent en cours d'année scolaire, doivent faire immédiatement l'objet d'une démarche écrite des parents avec production des documents ci-dessus visés (présentation d'un certificat médical et élaboration d'un PAI).

A défaut de production de ces pièces, l'enfant ne sera pas accueilli.

## **Article 8**

### Paiement :

Le prix du ticket repas est fixé annuellement par le Conseil Municipal avant la rentrée scolaire et est affiché en mairie.

Les tickets sont payés dès leur retrait auprès de la mairie par chèque ou espèces. En cas de non paiement :

- un rappel sera remis à l'enfant le vendredi,
- au-delà de 5 tickets impayés, l'agent municipal contactera téléphoniquement les intéressés en vue de trouver une solution,
- sans réponse au-delà de 15 jours après la relance, le dossier sera remis au Trésor Public pour recouvrement.

## **Article 9**

### Discipline

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de cantine. Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal. Il leur est demandé d'adopter une attitude convenable à leur égard et à celui de leurs camarades (politesse, bruit, dispute...) et de respecter la nourriture. A défaut de respect des consignes édictées, les enfants pourront être exclus temporairement ou définitivement de la cantine. Il est également signalé aux parents que toute dégradation volontaire de matériel leur sera facturée.

### **Renseignements :**

Des menus sont à votre disposition à la mairie. Le règlement et les menus peuvent être consultés :

- en ligne ([www.septfonds.com](http://www.septfonds.com))
- ou vous être envoyés sur demande par courriel ([accueil-septfonds@info82.com](mailto:accueil-septfonds@info82.com))

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :**

Le secrétariat de la mairie : 05 63 64 90 27 - [accueil-septfonds@info82.com](mailto:accueil-septfonds@info82.com)

Mise à jour le 24 juin 2011

